



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 9523

### Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les revendications portées par le mouvement des lycéens. Parce qu'ils veulent réussir leurs études, les lycéens exigent les moyens d'étudier. Leurs revendications en matière de locaux, de personnels enseignants et non enseignants, de gratuite et de bourses, ou de respect de leurs droits correspondent à l'avenir du pays. L'exigence d'un collectif budgétaire d'urgence de dix milliards est donc pleinement justifiée. Or non seulement M. le ministre refuse de rencontrer les représentants des lycéens en lutte, mais ceux-ci sont, dans de nombreux cas, victimes de sanctions graves qui violent leurs droits acquis. Après une rencontre entre la coordination nationale de lycéens et le groupe communiste, il lui demande ce qu'il compte faire pour : mettre à l'ordre du jour l'adoption d'un collectif budgétaire d'urgence de dix milliards ; recevoir dans les meilleurs délais une délégation du mouvement des lycéens ; demander à tous les chefs d'établissement d'annuler les sanctions injustes qui frappent les lycéens en lutte.

### Texte de la réponse

L'enseignement secondaire représente 38,5 p. 100 du budget de l'éducation nationale. Les crédits qui lui sont affectés s'élèveront pour 1994 à 96 021,1 millions de francs, en augmentation de 3,15 p. 100 par rapport à 1993. Dans ce cadre, il est créé 2 000 emplois d'enseignants pour faire face à la progression des effectifs, notamment dans les collèges et dans les classes post-baccalauréat. Outre ces créations, 50 emplois d'encadrement et 550 emplois d'ATOS permettront d'assurer l'ouverture de nouveaux établissements et de renforcer ceux situés en zones sensibles. Deux objectifs prioritaires font l'objet d'une attention particulière : la réforme des lycées et la politique de la ville. Ainsi, pour la rentrée 1994, et afin de répondre à l'accroissement de la durée de certains enseignements, en particulier de la philosophie dans certaines sections, 8,75 millions de francs de crédits d'heures supplémentaires sont ouverts. En ce qui concerne la politique de la ville, une liste de 167 établissements sensibles ou difficiles a été dressée. Les moyens en crédits et en emplois qui leur seront affectés tiendront le plus grand compte des contraintes particulières que ces établissements rencontrent. Les créations d'emplois d'ATOS leur seront par priorité destinées, la gestion des personnels, notamment en ce qui concerne les affectations, tiendra désormais le plus grand compte de ces spécificités. De plus, a été mise en place une équipe de chefs d'établissements expérimentés qui pourront apporter à leurs collègues aide et conseils lorsque ceux-ci rencontreront d'importantes difficultés. Par ailleurs, en 1994, 2 500 appels du contingent (au lieu de 1 500 en 1993) renforceront l'équipe éducative dans les établissements où leur présence est le plus nécessaire. Enfin, les mesures adoptées par le Gouvernement pour la rentrée 1994 ont très largement concerné le second degré : 10 000 heures supplémentaires annuelles ont été transformées en 500 emplois ; dans le même temps, 250 emplois supplémentaires ont été créés, cet effort étant complet pour une meilleure utilisation de 700 postes disponibles. S'agissant des crédits de fonctionnement et notamment des moyens attribués aux établissements d'enseignement, il est prévu au titre de 1994 une réserve concernant la gratuite des manuels scolaires pour un montant de 15 millions de francs permettant de répondre aux nouvelles orientations des programmes de physique-chimie en collège. En outre, il est à noter que les crédits de bourses nationales d'études concernant le second cycle progresseront de 33,3 millions de francs par rapport au disponible de 1993. La politique en faveur

des établissements situés en zones sensibles implique la reconduction des crédits pédagogiques qui leur sont alloués. Ces crédits seront en 1994 regroupés, afin de permettre une allocation plus souple des moyens disponibles. En ce qui concerne les crédits globalisés de fonctionnement, la loi de finances pour 1994 affirme la volonté de préserver les moyens nécessaires à l'action éducative en prévoyant une dotation de 845 millions de francs soit, malgré l'effort global d'économie, une quasi-reconduction des crédits ouverts au budget de 1993. Enfin, pour tenir compte de l'augmentation prévisible des candidats aux examens et aux concours et pour prendre en compte les évolutions indemnitaires, les crédits correspondants sont abondés de 60 millions de francs. En matière d'équipements pédagogiques enfin, l'effort est maintenu tant au bénéfice de l'enseignement général que de l'enseignement technique dans le cadre de la rénovation pédagogique des lycées. Les axes prioritaires retenus concernent la modernisation des équipements nécessaires aux nouveaux enseignements de sciences expérimentales. La poursuite de la rénovation des équipements des filières F et G, la mise en sécurité des machines-outils et le développement des matériels informatiques et audiovisuels pour un coût total de 678,5 millions de francs. Sur tous les aspects conditionnant la vie dans les établissements scolaires, les représentants des lycéens ont eu à plusieurs reprises l'occasion d'être reçus au sein du département de l'éducation nationale et par le ministre afin d'exprimer leurs positions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hermier Guy](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9523

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4690

**Réponse publiée le :** 25 avril 1994, page 2049